

« Dois-je produire ma déclaration de revenus même si je n'ai aucun revenu à déclarer? »

Saviez-vous que...?

Vous devez produire une déclaration de revenus pour être admissible à recevoir certaines prestations et certains crédits.

Faits importants




- **Aînés** : Vous pourriez être admissible à recevoir un crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), ou vous pourriez être autorisé à fractionner jusqu'à 50 % de votre revenu de pension. Pour en savoir plus, allez à www.arc.gc.ca/aines.
- **Étudiants postsecondaires** : Vous pourriez demander une déduction pour les intérêts payés sur vos prêts étudiants et reporter ou transférer vos frais de scolarité, le montant relatif aux études et le montant pour manuels. Vous pourriez aussi être admissible à d'autres crédits et prestations, mais vous ne le saurez pas sauf si vous produisez une déclaration. En produisant votre déclaration, vous saurez quels sont vos droits de cotisation à un REER pour l'avenir. Pour en savoir plus, allez à www.arc.gc.ca/etudiants.
- **Nouveaux arrivants au Canada (immigrants)** : Lorsque vous arrivez au Canada et que vous avez établi des liens de résidence importants, vous devenez généralement résident du Canada aux fins de l'impôt. Si vous êtes considéré comme un résident du Canada aux fins de l'impôt, vous pourriez devoir produire une déclaration de revenus et déclarer les revenus de toutes provenances (revenus de sources canadienne et étrangère) reçus au cours de l'année. Même si vous ne recevez aucun revenu, la production d'une déclaration vous permettra de demander des crédits et des prestations pour lesquels vous pourriez être admissible. Pour en savoir plus, allez à www.arc.gc.ca/internationale.
- **Adultes de 19 ans ou plus** : Vous pourriez être admissible au crédit pour la TPS/TVH! Pour en savoir plus, allez à www.arc.gc.ca/credittpstvh.
- **Parents** : L'ARC administre plusieurs crédits fiscaux et prestations fiscales, comme le crédit pour la TPS/TVH, la prestation fiscale canadienne pour enfants, la prestation universelle pour la garde d'enfants et le crédit d'impôt pour la condition physique des enfants au moyen de la déclaration de revenus que vous produisez chaque année. Profitez-en! Pour en savoir plus, allez à www.arc.gc.ca/prestations.

Pour en savoir plus, visitez notre site Web à www.arc.gc.ca ou appelez-nous au **1-800-959-7383**.

Restez branché

Inscrivez-vous à l'une des options suivantes, et laissez-nous vous informer des nouveaux renseignements pendant la période de production des déclarations de revenus.



-  Inscrivez-vous à notre liste d'envois électroniques.
-  Ajoutez nos fils RSS à votre lecteur de nouvelles.
-  Visitez notre canal YouTube pour voir des vidéos sur l'impôt.